



DECISION

**Concernant la signature d'un
contrat de partenariat**

**/AM
D SG N° 16.091**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer La convention de partenariat :

- ☛ avec RCF ACCORDS Charente-Maritime dont le siège social est situé au 19 rue Jean Perrin 17 000 LA ROCHELLE, pour la diffusion radiophonique d'une chronique culturelle mensuelle présentant les actions culturelles de la ville de Royan , pour un montant de 500 € TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6231 – Fonction 313

Fait à Royan, le 2 mars 2016

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO